



MAIRIE
DE
VILLEDIEU

84110

Téléphone : 04.90.28.92.50

Télécopie : 04.90.28.96.82

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 11 AOUT 2010

Étaient présents : Yves Tardieu, maire ; Pierre Arnaud, premier adjoint ; Sandrine Blanc, deuxième adjointe ; Armelle Dénéreaz ; Roland Fontana ; Aurélie Monteil ; Guillaume Portugues ; Majo Raffin, quatrième adjointe ; Olivier Sac.

Étaient excusés : Valéry Barbato ; Nadine Bernard ayant donné procuration à Olivier Sac ; Jean Marie Dusuzeau ; Caroline Lefèvre ayant donné procuration à Yves Tardieu ; Jean-Laurent Macabet ; Philippe de Moustier.

Yves Tardieu est nommé secrétaire de séance.

Séance ouverte à 21 h 00.

I. QUORUM

II. ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE TROIS ANS A LA MATERNELLE

III. QUESTIONS DIVERSES

1. Aménagement dans le fonctionnement de l'école
2. Chemin privé au-dessus de l'école
3. Chemin des Ramades
4. Levée du droit de préemption urbain
5. Agenda

I. QUORUM

Le maire rappelle la raison de cette convocation à une réunion extraordinaire du conseil municipal : l'absence du quorum à la séance convoquée le mercredi 4 août où seul sept membres du conseil municipal étaient présents. Il rappelle que le conseil ne peut siéger que si la majorité de ses membres en exercice est présente, soit huit pour Villedieu. Les procurations ne sont pas prises en compte dans le calcul du quorum. La réunion extraordinaire qui suit ne nécessite pas le respect du quorum.

II. ACCUEIL DES ENFANTS DE MOINS DE TROIS ANS A LA MATERNELLE

Le maire rappelle l'historique de cette question. Les enfants de cet âge n'étaient pas accueillis à l'école de Villedieu. Cette position c'était maintenue pour la rentrée 2008 malgré la pression de certaines familles. A la rentrée 2009, compte tenu des problèmes d'effectifs rencontrés par l'école et l'éventualité de l'accueil d'enfants des communes voisines, il avait été décidé d'accueillir les enfants nés avant le 30 avril 2007. Pour la rentrée 2010, les prévisions d'effectifs avaient conduit le maire à revenir à la situation d'avant 2009.

Aurélie Monteil fait valoir que dans certaines communes, cet accueil est organisé selon des critères précis et qu'il serait possible de faire la même chose à Villedieu. Sandrine Blanc fait remarquer qu'en pratique les conditions mises sont rarement respectées par les parents. Armelle Dénéreaz souligne qu'un règlement écrit est susceptible d'être respecté.

De la discussion, il ressort que les conditions pouvant être mises à un tel accueil sont les suivantes :

- L'accueil concerne les enfants nés entre le 1^{er} janvier et le 30 avril (2008 pour la rentrée 2010 par exemple) et qui sont « propres ».
- Un effectif limité à 25 élèves au total. Le bilan de l'effectif sera fait cinq jours après la rentrée. Si le nombre des enfants nés entre le 1^{er} janvier et le 30 avril permet de ne pas dépasser les 25, tous ces enfants seront accueillis. Dans le cas contraire, aucun ne le sera. La commission école est chargée de cette vérification.
- Les enfants ne sont accueillis que le matin et ne sont pas pris à la cantine scolaire. Ils ne sont pas non plus pris en charge les jours de grève des enseignantes.

Le conseil municipal passe au vote pour l'accueil des enfants de moins de trois ans selon ces conditions : 5 pour, 2 contre et 3 blancs. Le maire ne prend pas part au vote.

III. QUESTION DIVERSES

1. Aménagement dans le fonctionnement de l'école

Le maire propose que la commune signe une convention avec la Copavo qui permettrait de simplifier la mise en oeuvre du droit d'accueil au cas de grève. Par cette convention, les enfants sont accueillis au centre de loisirs de la Copavo par le personnel de la Copavo. Le conseil municipal donne son accord de principe à l'unanimité.

Le maire propose que la commune utilise le système de remplacement de la Copavo en cas d'absence de l'ATSEM. Ce système fonctionne de manière similaire à celui de l'assistance administrative. En cas d'absence prévisible de l'ATSEM, celle-ci doit prévenir la commune dès que possible de manière à solliciter assez tôt la Copavo. En cas d'absence imprévisible de l'ATSEM, le premier jour de l'absence, la commune sollicite la Copavo. Si le remplacement par le personnel de la Copavo n'est pas possible, le système de remplacement actuel se met en place le 2^{ème} jour de l'absence. Le conseil municipal approuve à l'unanimité ce système de remplacement.

2. Chemin privé au dessus de l'école

Le maire rappelle la situation du chemin au dessus de l'école, en partie privée malgré une circulation intense. Il a rencontré M. et Mme Hauguel, les propriétaires de l'une des parcelles concernées. Un accord est conclu permettant la cession à la commune de l'emprise du chemin à l'euro symbolique. Le maire propose au conseil municipal d'approuver une délibération lui permettant de signer les documents, plan de bornage et acte notariés, afférents à cette affaire. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

3. Chemin des Ramades

M. et Mme Tassan-Din sollicitent la mairie depuis plusieurs mois pour une régularisation parcellaire concernant le chemin des Ramades car ils souhaitent clôturer leur propriété. Le plan de bornage montre que le chemin rural des Ramades qui longe leur propriété est partiellement sur leur propriété (parcelle A 823) et qu'en revanche une partie de l'emprise du chemin rural du Trignolet est inclus dans leur parcelle de vignes. Ils demandent un « échange » de parcelle.

Armelle Dénéreaz estime qu'il est préférable de ne pas donner d'accord car un mur de clôture très haut en pleine campagne n'est pas souhaitable.

Le conseil municipal considère que cette demande peut se comprendre mais ne présente pas, pour la commune, un réel intérêt dans la mesure où le chemin est ancien et le passage acquis. Par 6 voix pour, 2 contre et 2 blancs, le conseil municipal autorise le maire à poursuivre la discussion sous condition qu'il n'y ait pas de frais pour la commune.

4. Levée du droit de préemption urbain

Le maire informe le conseil municipal qu'il a levé le droit de préemption urbain sur la maison de M. FRUITHOF, Rue de l'Hôpital (parcelle E 140).

5. Agenda

Pour la troisième année, le conseil est invité à se réunir en dehors de toute délibération officielle pour réfléchir à ses projets et à son fonctionnement. Cette réunion aura lieu le samedi 4 septembre. Rendez-vous à 16 heures au parking Garcia.

Vendredi 3 septembre à 18 h : réunion des adjoints

Samedi 4 septembre à 9 h : commission urbanisme

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

La prochaine réunion du conseil municipal est fixée
au jeudi 9 septembre à 20 heures 30.